



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCÈS VERBAL

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 3 octobre 2022

L'an 2022 et le 3 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire

**Présents** : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, GUÉZET Carole, RICHTIN Marie-Ange, MM : FOURRÉ Jean-François, MIRLOUP Jérémy, PÉNARD Jean Louis

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. BISSON Philippe à Mme RICHTIN Marie-Ange

**Absent(s)** : Mme RABATÉ Magali, MM : LEMAHIEU Daniel, MOMOT Hervé

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 27 septembre 2022

**Date d'affichage** : 27 septembre 2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 11 octobre 2022 et publication ou notification du 6 décembre 2022 sur le site de la commune [cornusse.fr](http://cornusse.fr) ainsi que sur le panneau d'affichage de la mairie.

**A été nommé secrétaire** : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 5 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

★ ★ ★ ★ ★

### Délibération n° 2022 - 35 : **Décision budgétaire modificative n° 2022 - 3.**

Madame le maire rapporte aux conseillers qu'au titre de la section d'investissement, une décision modificative n° 2022-3 de l'exercice 2022 est nécessaire afin d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif.

En effet, le budget pour la création du site Internet de la commune a bien été voté lors du vote du budget primitif mais il a été imputé à tort au compte 2183 "Matériel de bureau et informatique". Or la création d'un site Internet s'enregistre sur le compte 2051 "Concessions et droits similaires" comme nous l'a rappelé la trésorerie de Saint Amand-Montrond.

Madame le maire demande donc aux conseillers de procéder à un ajustement du budget 2022 comme suit :

#### Section d'investissement

Dépenses : Chapitre 21 - Article 2183 = - 3 500 €

Dépenses : Chapitre 20 - Article 2051 = + 3 500 €

À l'unanimité des présents et représentés, les conseillers municipaux **ACCEPTENT** la décision modificative n° 2022-3 ainsi justifiée.

*À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

### Délibération n° 2022 - 36 : **Rénovation des grillages de protection extérieure des vitraux de l'église.**

Madame le maire attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur la nécessité de rénover l'ensemble des grillages de protection extérieure des vitraux de l'église Saint Martin dans un souci de protection du patrimoine bâti communal mais également de la sécurisation des piétons dont les scolaires pour qui la place de l'église, en tant que point d'arrêt du transport scolaire, devient leur aire de jeux matin et soir.

Ces grillages tendus sur un cadre métallique sont fixés sur les façades extérieures et ont protégé les vitraux en leur épargnant d'être approchés par les oiseaux et les projections de toutes sortes sans obstruer la lumière. Leur rénovation n'exige pas une grande technicité mais de pouvoir travailler dans une nacelle élévatrice ce qui exclut de confier cette mission aux agents communaux.

Parmi les artisans sollicités, seul, Thibault RENAULT de RENAULT FERRONNERIE implanté à Baugy a accepté de donner une suite et présente des références en la matière avec à son actif la réalisation sur plusieurs églises du département. Il suggère notamment de brosser et repeindre les cadres extérieurs des vitraux avant de sceller les grillages de protection pour prolonger leur résistance aux outrages du temps.

Son devis s'établit à 14.316 euros HT. Madame le maire rappelle que l'église n'est ni inscrite ni classée ce qui écarte toute demande de financement à la DRAC. La commune peut néanmoins espérer une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à condition que cette opération demeure éligible à l'aide dans le cadre d'intervention en 2023.

Après débat, étant souligné qu'en l'espace de ces vingt dernières années, ont été engagées la réfection de la toiture, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales puis la mise en accessibilité de l'église, les membres du conseil municipal décident de poursuivre leurs efforts de rénovation petit à petit et de prioriser la rénovation des grillages de protection.

À l'unanimité des présents et représentés, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'inscrire les travaux de rénovation des grillages de protection au budget communal 2023 pour un montant de 14.316 € HT,
- compte tenu du montant du devis de solliciter une aide de l'État par le biais d'une DETR,
- donne tout pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **Délibération n° 2022 - 37 : Approbation de la modification des statuts du SDE 18.**

Madame le maire expose :

La commune de Cornusse est membre du Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

❖ Le projet prévoit notamment :

- ↪ de modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
- ↪ de supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
- ↪ d'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
- ↪ d'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
- ↪ de permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,  
Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de Cornusse d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### Délibération n° 2022 - 38 : Répartition des équipements de l'école suite à la fermeture de sa classe unique en cette rentrée 2022.

Madame le maire remet aux conseillers municipaux un extrait de l'inventaire qui répertorie l'ensemble des inscriptions afférentes à l'école. Suite à la fermeture de la classe unique en cette rentrée scolaire 2022 et l'adhésion de la commune de Cornusse au Syndicat des écoles maternelles et primaires publiques de Nérondes, les membres du Conseil Municipal sont invités à réfléchir au devenir du bâtiment et de ses équipements.

Faisant abstraction du sort des bâtiments pour lesquels la désaffectation n'a pas encore été signifiée à l'Éducation Nationale, l'urgence est de décider de celui des équipements.

Après débat, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de faire don au Syndicat des Écoles de Nérondes d'un chariot avec housse multi-poches et bacs de rangement, de 2 robots, de 8 Ipad, de 10 micro casques son, d'un ordinateur portable HP ainsi que de l'ensemble des livres financés par la commune dans le cadre de l'opération « Bibliothèque d'école »
- de déplacer l'école numérique dont le tableau blanc interactif, le portable ASUS avec sacoche et souris optique, le visualiseur et le vidéo projecteur à la mairie
- d'installer le réfrigérateur dans la cuisine de la salle des fêtes
- de remettre au secrétariat de mairie la machine à plastifier et le ventilateur
- de transporter sur l'Aire de Loisirs des Peupliers pour compléter l'offre de lecture et de jeux proposés contre réservation aux visiteurs du site, le coin lecture, le tableau craies, les ballons et chasubles ainsi que les jeux de volley-ball, d'arcs et flèches, de baseball et de tchoukball
- de proposer à la vente les tables et chaises inscrites à l'inventaire, ainsi que les équipements sportifs : corde, espaliers, agrès, matelas de réception, tapis de gymnastique...
- de sortir de l'inventaire tout ce qui n'a plus lieu d'être
- de clarifier la désignation de l'ancien logement qui était devenu la classe de motricité et de maintenir cette distinction entre école et salle de motricité dans l'hypothèse

où l'unité foncière pourrait être remise en cause selon la décision retenue quant au sort des bâtiments.

*À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

**Délibération n° 2022 - 39 : Désignation d'un correspondant "incendie et secours".**

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 vise à consolider le modèle de sécurité civile du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Aussi, les communes qui n'ont pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doivent désigner un adjoint ou un conseiller municipal correspondant "incendie et secours".

Madame le maire expose les missions de ce correspondant. Il peut, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Louis PÉNARD en tant que correspondant "incendie et secours" de la commune de Cornusse.

*À l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

En mairie, le 5 décembre 2022

Le Maire,  
Édith RAQUIN

Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis PÉNARD